

Entre :

La Ville de Bruxelles, représentée par Monsieur Philippe Close, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, sis Grand Place à 1000 Bruxelles ;

ci-après dénommée « la Ville »

Et :

L'association IRIS, représentée par Monsieur Renaud Witmeur, Président de Conseil d'Administration et Monsieur Dirk Thielens, Administrateur Délégué Adjoint, sise rue Dejoncker 46 à 1060 Bruxelles ;

ci-après dénommée « IRIS »

Et :

L'Institut Jules Bordet représenté par Monsieur Robert Tollet, Président de Conseil d'Administration et Monsieur Francis De Drée, Directeur général a.i., sis rue Héger Bordet 1 à 1000 Bruxelles;

ci-après dénommé « l'Institut J. Bordet »

Article 1 :

Les avances de trésorerie reprises dans la présente convention s'inscrivent dans l'application de la Convention de financement signée en 2012 entre la Ville de Bruxelles, l'association IRIS, le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut J. Bordet et l'Huderf visant l'établissement des modalités d'attribution, de libération et du suivi des avances sur déficits de la Ville vers les hôpitaux publics bruxellois.

Article 2 :

Sur base de son planning de trésorerie, l'Institut J. Bordet sollicite auprès de la Ville de Bruxelles une avance de trésorerie de 10 millions d'euros.

Article 3 :

Le montant de 10 millions d'euros sera mis à disposition de l'Institut J Bordet 2 jours ouvrables après que la convention ait été signée par toutes les parties.

Article 4 :

Cette avance portera un taux d'intérêts de 0%.

Article 5 :

Les avances en faveur de l'Institut J.Bordet sont versées sur le compte bancaire n° BE72 0910 0972 7816 de l'Institut J. Bordet.

Le remboursement des avances de la Ville de Bruxelles est versé sur le compte bancaire n° BE33 0910 0013 7546 de la Ville de Bruxelles.

Article 6 :

La Ville de Bruxelles peut demander le remboursement des sommes avancées à tout moment moyennant un préavis de 15 jours ouvrables.

Article 7 :

L'Institut J. Bordet peut réaliser un remboursement de l'avance de trésorerie à tout moment moyennant un préavis de 15 jours ouvrables.

Article 8 :

Les communications relatives à l'exécution de la présente convention sont envoyées :

Pour la Ville de Bruxelles

[Mia.vermeir@brucity.be](mailto:Mia.vermeir@brucity.be)

Pour IRIS

[Christian.vandercam@iris-hopitaux.be](mailto:Christian.vandercam@iris-hopitaux.be)

Avec copie à l'Administrateur Délégué adjoint

[Dirk.Thielens@iris-hopitaux.be](mailto:Dirk.Thielens@iris-hopitaux.be)

Pour L'Institut J. Bordet

Au trésorier

[Laurent.drion@bordet.be](mailto:Laurent.drion@bordet.be)

Avec copie au Directeur général a.i., et à la Directrice financière

[Francis.dedree@bordet.be](mailto:Francis.dedree@bordet.be)

[Marianne.raick@bordet.be](mailto:Marianne.raick@bordet.be)

Article 9 :

En cas de contestation, les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait à Bruxelles, le

En autant d'exemplaires que de parties, chacun reconnaissant avoir retiré le sien.

**Pour la Ville de Bruxelles**

Luc Symoens

Philippe Close

Secrétaire Communal

Bourgmestre

**Pour IRIS**

Dirk Thielens

Renaud Witmeur

Administrateur Délégué Adjoint

Président

**Pour l'Institut J. Bordet**

Francis De Drée

Robert Tollet

Directeur Général a.i.

Président